



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/INFO/050

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT RECONDUCTION D'ABONNEMENT FAST-ELUS – SOCIETE DOCAPOSTE FAST**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de reconduction d'abonnement FAST-ELUS par la société DOCAPOSTE FAST, enregistrée sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve la reconduction de l'abonnement FAST-Elus, référence 2021/45093, proposée par la société DOCAPOSTE FAST, enregistrée sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

**Article 3** : Dit que la dépense d'un montant de 3 242.77€ HT annuel (trois mille deux cent quarante-deux euros et soixante-dix-sept centimes hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250204-DEC-2025-050-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 03 février 2025

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ...04.FEV, 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...04.FEV, 2025

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250204-DEC-2025-050-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025